

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LIVRAISON DE MATERIAUX  
RUE MIRABEAU  
ENTREPRISE SNTP  
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15T 0037 délivré par la Commune de Bandol en date du 08/12/2015 à la SCI PATIO LUJO représentée par madame Catherine BROUSSAIS pour l'édification d'une surélévation d'une maison existante à usage d'habitation sise 27, rue du Voltaire – BANDOL (83150),  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu nos arrêtés n°53 du 17 Février 2017 et n°56 du 20 Février 2017 relatif aux travaux précités,  
VU la demande de prorogation du 08 Mars 2017 de monsieur Joël BILLO pour la SARL COMETRA (e-mail : **cometra@orange.fr**), pour les entreprises - SNTP - sise avenue de la Gaie Vallée - 83200 TOULON (e-mail : **nava.tp@hotmail.fr**) et GI LOCATION sise 951 chemin Alphonse Lavallée – 83210 LA FARLEDE (e-mail : **contact@gi-locationdebennes.fr**)  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Nos arrêtés n°53 du 17 Février 2017 et n°56 du 20 Février 2017 relatif à la livraison de matériaux, rue Mirabeau est prorogé jusqu'au :

**VENDREDI 14 AVRIL 2017.**

ARTICLE 2° : Pour permettre les livraisons, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, rue Mirabeau sur une distance de 20 mètres.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**14 MARS 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO